



## Tarification incitative : opération réduction !

**DOSSIER**

### RETROSPECTIVE / p.3-4-5

Le SBA : 40 ans au service de la gestion des déchets

### DOSSIER / p.6-7-8-9

Tarification incitative : opération réduction !

- Qu'est-ce que la TEOMi ?
- La TEOMi, mode d'emploi
- La TEOMi, calendrier
- Réponses à vos questions
- Attention aux idées reçues
- Moins jeter, mieux trier, respecter

### PROXIMITE / p.10

Zoom sur un territoire : l'optimisation de la collecte à Châtel-Guyon



## « Ensemble au service de l'environnement » !

C'est l'objectif qui anime le SBA depuis sa création et dans son fonctionnement au quotidien.

Depuis 1975, le SBA a toujours été un précurseur de la gestion innovante des déchets. C'est donc tout naturellement que la collectivité s'est engagée dès décembre 2010 dans la réduction des déchets en contractualisant avec l'ADEME. Cinq années plus tard, le SBA a rempli sa mission : des actions concrètes, près d'une cinquantaine de partenaires locaux mobilisés et un objectif de réduction des Ordures Ménagères Assimilées largement atteint. Ce travail de fourmis sur les 131 communes de notre territoire a porté ses fruits et la réduction des déchets devient un réflexe au quotidien, une nouvelle façon de vivre et de consommer.

Le SBA est aujourd'hui labellisé **Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage** et développe actuellement un programme d'actions avec une volonté d'animer le territoire et le faire entrer dans une démarche d'économie circulaire.

Préserver l'environnement, c'est aussi l'objectif porté par l'évolution du mode de tarification du service vers l'incitativité initiée en 2012. Les lois Grenelle et la loi récente sur la transition énergétique pour la croissance verte témoignent de la nécessité de changer nos comportements.

Vos élus en sont convaincus, il faut agir ! La tarification basée sur l'utilisation réelle du service est la solution la plus efficace pour inviter à réduire significativement les déchets et les valoriser mais ce n'est pas le seul enjeu. Il faut aussi rendre la tarification plus équitable sur l'ensemble des communes du territoire. Ce nouveau numéro du SBA Infos fait le point sur ce qui évolue. Bonne lecture !

**Le Président, Jean-Claude MOLINIER**

### Retrouvez le SBA sur Facebook !

Pour ne rien manquer de l'actualité du syndicat :

[www.facebook.com/syndicatduboisdelaumone](http://www.facebook.com/syndicatduboisdelaumone)



## Flash Info

### **www.sba63.fr : un outil pratique à votre service !**

C'est quand le ramassage des poubelles ? C'est ouvert quand la déchèterie ? Ça marche comment le compostage ? Et ce déchet, j'en fais quoi ?

**www.sba63.fr**, nouvelle version, est en ligne depuis le début du mois de juillet et répond à toutes vos questions.

Ce nouveau site regorge d'outils très pratiques pour vous guider vers la réduction des déchets et les bons gestes de tri : une cartographie pour vous indiquer tous les points de collecte de votre commune, un guide du tri pour chaque déchet, des astuces toutes simples pour diminuer vos déchets au quotidien, des démarches en ligne...

Plus simple, plus intuitif, plus moderne, il offre aussi des espaces dédiés aux collectivités, aux usagers particuliers, aux professionnels et aux juniors.

**Alors vite, connectez-vous sur [www.sba63.fr](http://www.sba63.fr) !**



**SBA Infos n°26 - septembre 2016** Magazine d'informations du Syndicat du Bois de l'Aumône  
13 rue Joaquin Perez Carretero / Zone de Layat II / 63 200 RIOM / 04.73.647.444 / [www.sba63.fr](http://www.sba63.fr) / [conseilusager@sba63.fr](mailto:conseilusager@sba63.fr)

**Directeur de la publication :** Jean-Claude Molinier, Président

**Rédaction & réalisation :** service communication du SBA

**Crédits photos :** SBA, Googlemap, partageGiPo

**Impression :** Imprimerie Decombat (Imprimé sur papier recyclé à 70 000 exemplaires)

Dépôt légal en cours / ISSN 1771-0669

**TERRITOIRE ZÉRO GASPILLAGE**





## 40 ans de gestion des déchets !

L'histoire du Syndicat du Bois de l'Aumône est jalonnée de projets novateurs, visant toujours les mêmes objectifs : la valorisation et la réduction des déchets. Rétrospective...

### ► Les années 1970 : la prise de conscience.

A l'époque, tout était simple : les déchets étaient jetés dans des décharges et brûlés, peu importe les conséquences sur l'environnement et la santé de tous... Mais en 1975, le législateur réglemente la collecte et le traitement en confiant cette compétence aux communes. **Le Syndicat du Bois de l'Aumône voit le jour.** Un site est alors affecté par le Conseil Général au lieu-dit du «Bois de l'aumône», à Culhat, pour créer une décharge contrôlée. C'est la fin des décharges sauvages.

### ► Les années 1980 : 1<sup>ères</sup> déchèteries, 1<sup>ers</sup> bacs.

Dès 1977, les toutes premières déchèteries voient le jour à Aigueperse, Châtel-Guyon, Randan, Riom et Saint-Rémy-sur-Durolle. Elles ne sont d'abord dimensionnées que pour recevoir cinq natures de déchets : les non-recyclables, le papier/carton, la ferraille/électroménager, le bois/les tontes et les gravats.

Les Riomais sont les premiers à être dotés de bacs pour les ordures ménagères. Encore aujourd'hui, en France, de nombreuses collectivités n'ont pas franchi ce pas.

### ► Les années 1990 : trier, le nouveau réflexe.

Trier devient une nécessité pour notre planète. Dès 1992, le SBA développe le tri des emballages. Des points de collecte sont déployés sur tout le territoire, d'abord le verre, puis les plastiques et les emballages métalliques, les papiers, cartons et briques alimentaires et l'huile de vidange.

Le SBA ouvre à Pont-du-Château en 1995 son centre de tri des emballages ménagers.



La décharge du Bois de l'Aumône



Des déchèteries pour recycler



Le centre de tri à Pont-du-Château



Le tri des emballages en colonnes

► **Les années 2000 : trouver des solutions de traitement.**

En 1995, la décharge de Culhat est saturée et fermée. Le SBA s'engage alors dans la construction d'un **pôle de traitement à Châteldon**. Les ordures devaient y être recyclées en compost et briquettes destinées à l'alimentation de fours utilisés en cimenterie.

Hélas, les sociétés retenues pour construire cette structure ne parviendront pas à faire fonctionner correctement cette usine. Des nuisances olfactives insupportables pour les riverains et le manque de débouchés vont entraîner la fermeture de l'usine en 2000, générant un lourd déficit budgétaire. Le SBA porte l'affaire devant les tribunaux. Après 15 ans de procès, la collectivité remporte le contentieux en 2015.

Les solutions de traitement sont quasiment inexistantes et coûteuses en transport : le SBA est contraint de faire traiter ses déchets, en partie au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Puy Long, l'autre partie au CET de Cusset, très éloigné.

En 2001, le SBA est en déficit... Un plan de redressement s'organise.

► **2004-2008 : le redressement et la reconnaissance.**

**Gilles JOSSIER**, Président de l'époque raconte : «en 2004, nous avons les camions les plus vieux, les conditions de travail les moins bonnes et la tonne de déchets la plus chère». Une stratégie offensive de modernisation et d'amélioration de la qualité de service est déployée : refonte des tournées, collecte sélective à domicile, remplacement du matériel... 145 000 bacs jaunes sont distribués !

Le SBA retrouve son équilibre financier en 2003. **En 2007, il redresse la barre, affiche une baisse de la facture des ménages** et décroche le **trophée national Ecotop** récompensant les démarches environnementales les plus performantes. Le SBA, avec 16 autres collectivités françaises, devient «Site vitrine» et commence à exporter son savoir-faire.

Les camions de collecte, qui jusqu'alors se guidaient avec des cartes d'état-major, sont équipés de systèmes informatiques et la collecte est optimisée. Le SBA décroche **en 2008 le label Qualitri** pour la qualité de son service collecte.

En 15 ans, et comme prévu par le plan départemental, douze déchèteries sont ouvertes et modernisées, collectant aujourd'hui plus de 20 types de déchets différents. Le geste de tri est facilité et encouragé, le volume des déchets à enfouir ou incinérer chute et le taux de recyclage s'envole.



Le SBA labellisé «Site vitrine»



L'usine de Châteldon



145 000 foyers peuvent trier à domicile

**Toujours un coup d'avance !**

- collecte sélective en Points d'Apport Volontaire dès 1992,
- création de 12 déchèteries entre 1990 et 2010,
- mise en oeuvre de la redevance spéciale pour les professionnels en 2005,
- collecte en porte-à-porte en bacs individuels des emballages recyclables entre 2000 et 2009,
- première collectivité du département à avoir lancé un programme de prévention des déchets en 2010,
- décision de transition vers la Tarification Incitative prise en 2012,
- extension des consignes de tri en 2013 (pots et barquettes en plastique),
- labellisation «Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage» en 2015.

► **Les années 2010 : réduire, la priorité !**

En France, depuis 40 ans, la quantité de déchets augmente plus vite que la population... Les traiter de façon durable implique un coût.

En 2009, le Grenelle de l'Environnement fait de la réduction des déchets une priorité. Dès lors, le SBA contractualise avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et déploie un programme d'actions très concrètes **pour réduire et mieux trier les déchets** : du compostage, des animations scolaires pour sensibiliser les plus jeunes, du réemploi et de la réparation, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'achat éco-responsable... Un nouveau service est mis en place à destination des professionnels : la collecte des bio-déchets.

Les résultats sont probants : **50 000 tonnes de déchets en moins à enfouir entre 2004 et 2014, moins 9% d'ordures ménagères entre 2011 et 2015.**

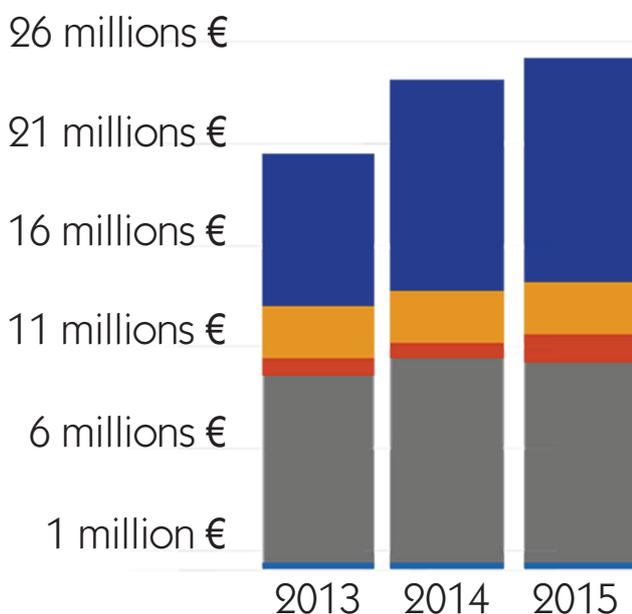
Parallèlement, les élus décident de mettre en œuvre une Tarification Incitative, assise sur l'utilisation du service.

La maîtrise des coûts est la priorité. La politique menée de 2010 à 2014 permet de maintenir constant le taux moyen de taxe pendant 5 années (sur cette période, les coûts augmentent en moyenne en France de 6% par an). En 2014, après 20 années d'absence d'unité de traitement dans le département, **une unité de valorisation énergétique à haute performance environnementale ouvre ses portes**. Cette unité moderne respectueuse des toutes dernières normes a un coût que toutes les collectivités du Puy de Dôme doivent assumer. Le SBA est alors contraint d'augmenter ses coûts pour absorber cet investissement d'avenir.

► **Le coût des déchets**

De votre poubelle jusqu'à sa valorisation, le déchet suit plusieurs étapes techniques. Chaque étape a un coût. Evolution :

**+ 3,4M d'€ de coûts de traitement en 2 ans**



**Aujourd'hui...**

En 2015, le SBA est labellisé « **Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage** » par l'Etat. Une reconnaissance qui vient souligner la démarche exemplaire et participative de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets.

Aujourd'hui, le SBA poursuit ses objectifs en impulsant les changements de comportements nécessaires pour une amélioration et une meilleure maîtrise de la gestion générale des déchets.

Avec la Tarification Incitative et les changements de comportements de chacun d'entre nous, une nouvelle phase d'optimisation du service est possible. Elle est engagée en faveur de la maîtrise des coûts.



## Tarification incitative : opération réduction des déchets !

Le 18 juin dernier, le Comité Syndical, assemblée délibérante du SBA, a voté à une large majorité (94 %) la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi).

Cette tarification a pour objectif de responsabiliser chacun d'entre nous, en incitant à réduire nos déchets et mieux les trier. Ainsi, le coût des déchets pourra être maîtrisé : moins de déchets transportés, moins de kilomètres parcourus par les camions, moins de déchets à traiter, plus de déchets recyclés...

C'est une tarification plus responsable et plus équitable.

### Qu'est-ce que la TEOMi ?

TEOM, TEOMI, RI : petit lexique

#### TEOM

Aujourd'hui, la collecte et le traitement des déchets sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, incluse dans la taxe foncière. C'est un impôt.

Cette TEOM est calculée sur la valeur locative de l'habitation. Elle ne prend pas en compte la quantité de déchets produits par les foyers. La TEOM ne prend pas non plus en compte les revenus des foyers.

#### TEOMi

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative comprend :

- ▶ une part fixe (pourcentage de TEOM),
- ▶ une part incitative liée à l'utilisation du service, soit la nature (poubelle verte ou jaune ou P.A.V.) et la quantité de déchets produite par chaque foyer. La TEOMi reste un impôt perçu par le Trésor Public et non pas une facture envoyée à l'utilisateur.

#### R.I.

La Redevance Incitative est une facture, qui reprend uniquement l'utilisation du service de collecte et n'est pas en lien avec l'impôt. La RI implique un rééquilibrage des coûts de gestion des déchets immédiat. C'est pour éviter ce rééquilibrage trop brutal que les élus ont adopté un principe de TEOMi, qui permet une mise en œuvre progressive de la part incitative.

TEOM

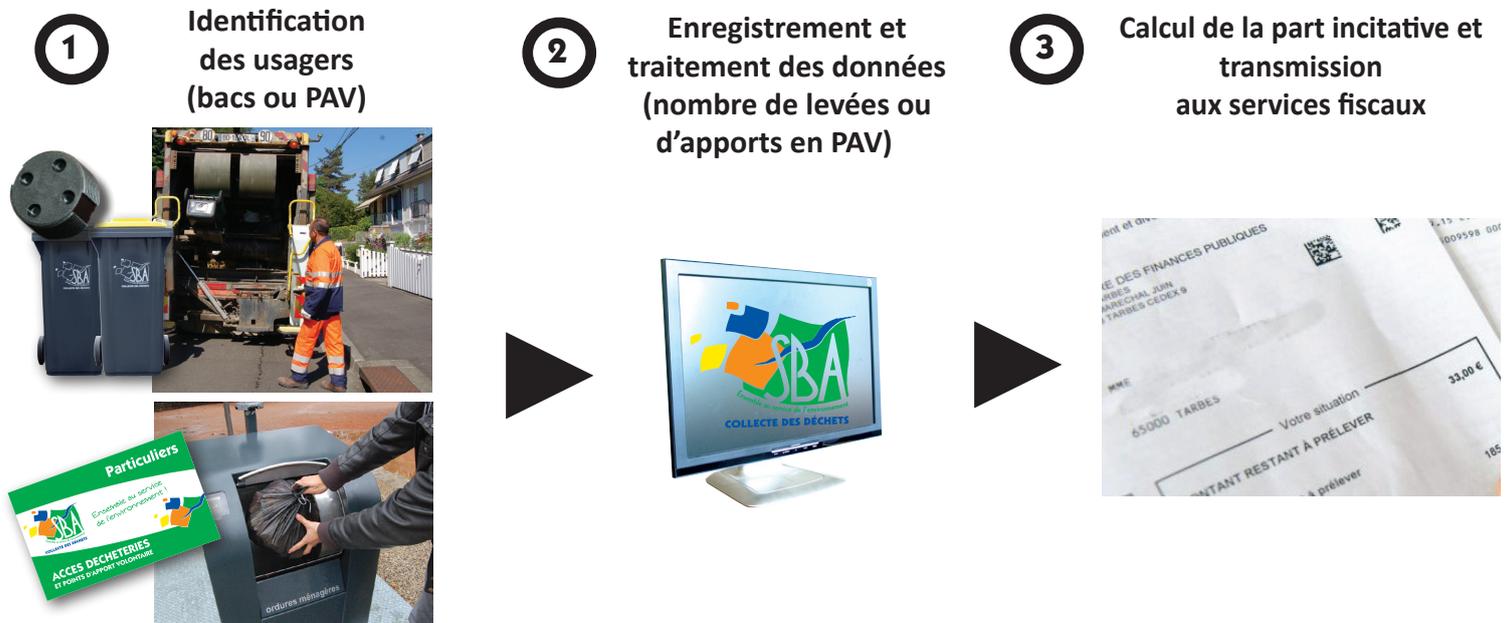
Part incitative

Part fixe  
% de TEOM

## La TEOMi, mode d'emploi

Depuis 2014, un recensement a permis de mieux connaître les usagers et d'équiper les poubelles de puces électroniques, qui comptabilisent le nombre de collectes (chaque fois que la poubelle est levée).

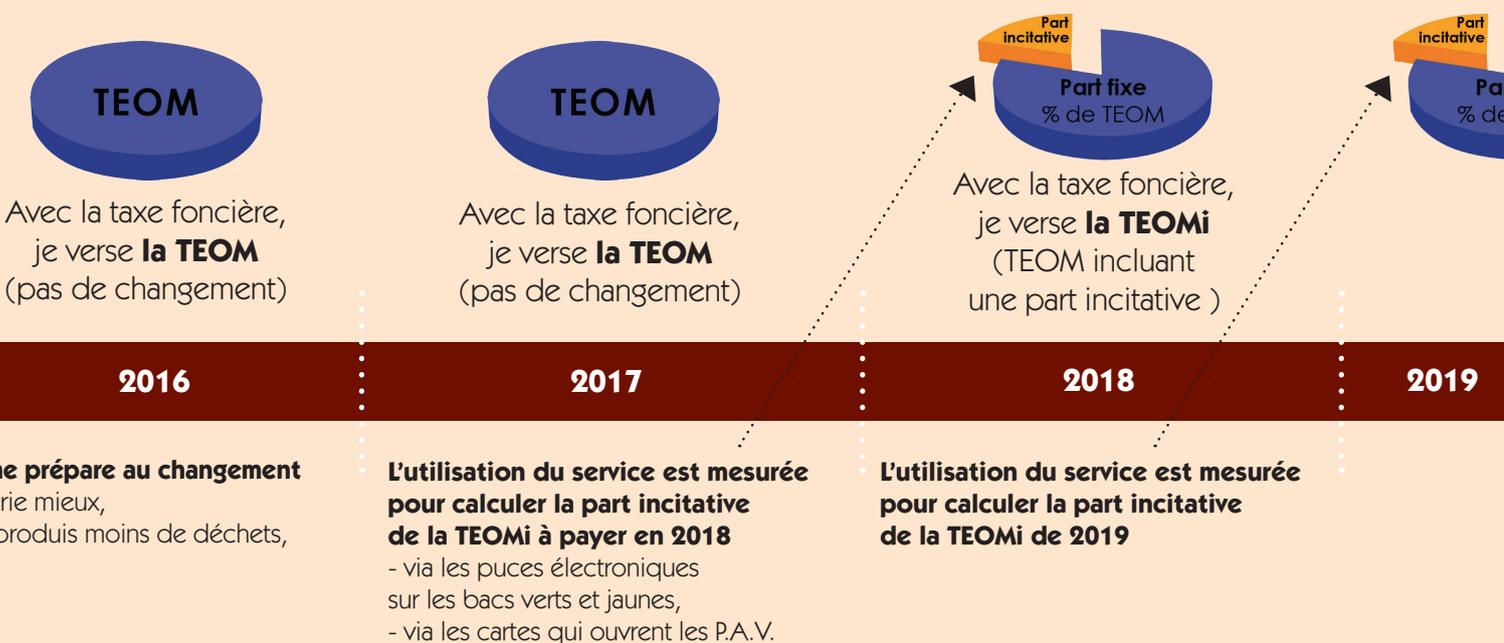
Parallèlement, des Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) sont progressivement implantés dans certains centres-bourgs du territoire : une carte d'accès ouvre les colonnes et permet de compter le nombre de dépôts.



C'est en fonction de la comptabilisation des levées et des apports en PAV que sera calculée la part incitative.

## La TEOMi, calendrier

L'utilisation du service sera mesurée du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017** pour être prise en compte sur la taxe foncière (TEOMi) envoyée à l'automne 2018. Les modalités de mesure (pourcentage de part incitative et tarifs) seront votées chaque fin d'année.





## Réponses à vos questions...

### ► Qui paie la TEOMi ?

Tout propriétaire d'un logement soumis à la taxe foncière (émis par les services fiscaux), utilisant ou non le service de collecte des déchets.

Si le logement est loué, le propriétaire peut en récupérer ou non le montant dans les charges locatives (comme pour l'eau ou le gaz). La TEOMi apparaît sur l'avis de la taxe foncière que reçoit le propriétaire. Lors du paiement, elle est incluse dans le montant global, à payer en octobre de chaque année. L'usager ne reçoit donc pas de facture en direct du SBA.

### ► Et si on n'utilise pas le service de collecte (garage, grange, piscine...) ?

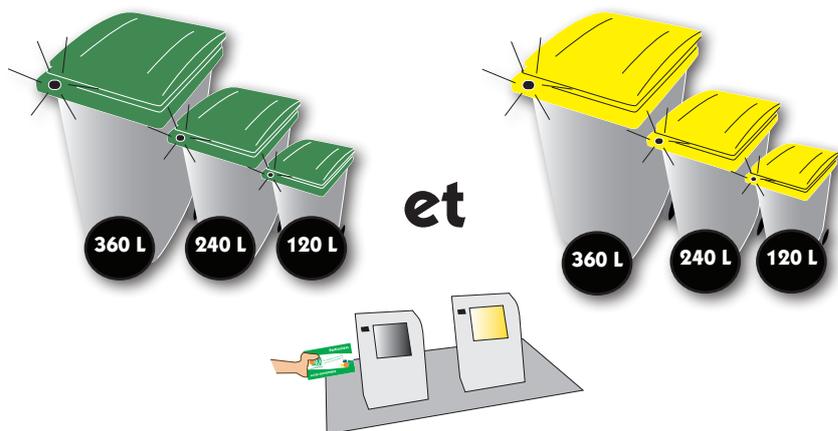
Comme la TEOMi comprend une part de TEOM et une part liée à l'utilisation du service, les propriétaires de garages ou maisons vides ne paieront que la part fixe de TEOM (liée à l'adresse, la surface, le type...). La part incitative sera nulle.

**Et les résidences secondaires ?** Lorsqu'un usager occupe sa maison seulement durant une période, celui-ci devra payer la part de TEOM (la part fixe) et la part liée à l'utilisation du service, qui sera très faible s'il utilise peu le service à l'année. Celle-ci sera mesurée par le dispositif technique (grâce aux puces électroniques sur les bacs, et grâce aux cartes pour les colonnes...).

### ► Que prend en compte la part incitative ?

La part incitative prendra en compte le volume des contenants ainsi que le nombre de présentations des contenants à la collecte **et non le poids**.

Seule la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables sera comptabilisée dans la part incitative.



## Attention aux idées reçues !

### La TEOMi coûte plus cher !

**FAUX**

Non, la TEOMi permet, en responsabilisant les usagers, de maîtriser les coûts du service de collecte et de limiter l'impact de l'augmentation des coûts de traitement des déchets.

La somme globale attendue par l'ensemble des foyers est la même, elle est répartie différemment. Le passage à la tarification au service réel implique un rééquilibrage des montants payés par les foyers sur le territoire. Sur le territoire, la TEOM varie de 60 à 2000 euros. Les plus « petites » TEOM vont augmenter, les plus importantes vont baisser pour se rapprocher du coût réel du service.

### Ce n'est pas efficace !

**FAUX**

Depuis l'annonce de la mise en place de la Tarification Incitative sur le territoire du SBA, les quantités de déchets collectées ont diminué (les ordures ménagères ont diminué de 4,5% entre 2014 et 2015).

Les usagers sortent leurs poubelles moins souvent, entre 20 et 26 fois par an (poubelle verte), trient plus et adoptent de nouveaux gestes pour réduire les déchets (compostage, réemploi, stop-pub...). Ces changements de comportement permettent au SBA de mieux maîtriser l'augmentation des coûts des déchets.

**Aujourd'hui, en France, 4,5 millions d'habitants sont concernés par la TEOMi. Ce mode de tarification a déjà fait ses preuves, affichant en moyenne une baisse de 30% des quantités collectées.**

## MOINS JETER, MIEUX TRIER, RESPECTER !

### Les 10 gestes à retenir

- 1 Je trie mes déchets et j'allège ma poubelle verte.
- 2 Je jette mes ordures ménagères dans le bac vert, dans des sacs bien fermés et mes emballages recyclables dans le bac jaune, en vrac.
- 3 Je jette tous les plastiques souples, les sacs en plastique, tubes de dentifrice, gourdes de compote, éco-recharges... dans la poubelle verte.
- 4 J'emmène mes déchets volumineux et dangereux, mes appareils électriques et électroniques à la déchèterie.
- 5 Je vide mes emballages de leur contenu sans les laver.
- 6 Je jette les cartons et papiers souillés dans la poubelle verte (cartons de pizzas, dessins à la peinture..).
- 7 J'entretiens mes bacs : les réparations sont à la charge du SBA, le lavage et le maintien en bon état m'appartiennent !
- 8 Je ne jette pas de verre ni de textile dans mes poubelles. Pour ça, je me rends à la colonne.
- 9 Je réduis mes déchets en compostant, en évitant le gaspillage alimentaire et en consommant responsable.
- 10 Je mets un autocollant «stop-pub» sur ma boîte aux lettres.

### La collecte

- ▶ Je sors mon bac quand il est plein.
- ▶ Je présente mon bac au point de regroupement pour diminuer les nuisances sonores du camion.
- ▶ Je sors mon bac la veille au soir de mon jour de collecte. Je le rentre une fois vidé.
- ▶ **Les jours fériés, je ne sors pas mon bac.** Les collectes tombant un jour férié sont toujours avancées ou reportées au mercredi de la même semaine.



### Je déménage

Comme pour l'électricité ou le téléphone, je signale mon déménagement au SBA, pour mettre à jour mes informations. Quand je pars, je laisse mes bacs sur place.

### Les PAV, c'est quand je veux !

- ▶ J'y accède 24h sur 24 et 7 jours sur 7 !
- ▶ Je n'oublie pas ma carte d'accès.
- ▶ Je jette mes ordures bien fermées dans des sacs de 30 litres, jamais en vrac. C'est plus hygiénique.
- ▶ Je jette mes emballages en vrac, sans sac. Ils sont «propres et secs».
- ▶ J'ai accès à tous les PAV de ma commune et des déchèteries.



### Tous responsables et citoyens !

#### Ne déposez pas n'importe quoi, n'importe où !

Les dépôts de sacs ou de vrac sont interdits et constituent des dépôts sauvages.

Pour pallier ces risques, notamment autour des Points d'Apport Volontaire, une équipe d'agents de prévention des incivilités a été constituée.

Ils sont habilités à veiller au respect de la réglementation et peuvent agir pour sanctionner les infractions en adressant aux contrevenants une facture forfaitaire de 150€, pour le nettoyage et la remise en état des lieux. Elle est recouvrée par le Trésor Public.



**Zoom sur un territoire**

**L'optimisation de la collecte à Châtel-Guyon**

Améliorer le cadre de vie des habitants en centre-ville : tel était l'un des objectifs forts de l'implantation récente des Points d'Apport Volontaire (colonnes enterrées). Aujourd'hui, plus de quatorze points sont à la disposition des usagers et les poubelles, qui restaient à demeure sur la voie publique, sont désormais supprimées, leurs contraintes avec !

Grâce aux nouvelles habitudes prises par les usagers, la gestion des déchets est désormais optimisée sur Châtel-Guyon. Avec les colonnes, moins de poubelles sont à ramasser sur l'ensemble de la commune. Ainsi, depuis mars dernier, la collecte est harmonisée et s'est adaptée aux nouveaux usages : les tournées effectuées par le camion ont été regroupées.

Désormais, 2 camions partent chaque semaine collecter Châtel-Guyon, au lieu de 5 auparavant : une belle illustration de la maîtrise des dépenses, dans un contexte d'augmentation constante des coûts liés aux déchets.



**En 1 an, avec la réorganisation des circuits de collecte, le SBA s'est déjà allégé de 6 tournées journalières.**



**APRES**



**AVANT**



**Lionel Chauvin,**  
vice-président du SBA, adjoint à la mairie de Châtel-Guyon :

Depuis de nombreuses années, la commune de Châtel-Guyon cherchait des solutions d'aménagement urbain harmonieux. Grâce à la suppression de la collecte en porte à porte en centre-bourg et à la mise en place des Points d'Apport Volontaire ( P.A.V.), le SBA a joué un rôle de partenaire dans cette nouvelle organisation. Cette dernière, regroupant sur un même lieu de collecte «ordures ménagères» et « emballages recyclables », permet une maîtrise des coûts de collecte et une action bénéfique en faveur de l'environnement.

Avec les P.A.V., nous avons trouvé une solution d'implantation urbaine intelligente, et permis la suppression de cette « forêt » de bacs, trop souvent oubliés sur le trottoir par les usagers.

Les P.A.V. (dont le coût a été pris en charge par le SBA) sont visibles mais discrets, accessibles à la collecte, tout comme aux piétons et aux automobilistes. Fini le casse-tête du calendrier du jour de collecte !



# MEMO DU TRI



Papiers, journaux, magazines,  
cartons, briques alimentaires...



Boîtes  
et emballages  
métalliques...



Emballages  
en plastique rigide  
(pots, barquettes,  
blisters...)



Bouteilles et flacons  
en plastique...



Le VERRE se dépose  
dans les colonnes,  
à proximité de votre  
domicile



**EN VRAC  
DANS LE BAC  
OU P.A.V. JAUNE  
\*\*\*\*\*  
NE PAS  
IMBRIQUER LES  
DECHETS**

+ d'informations :  
[www.sba63.fr](http://www.sba63.fr)  
04 73 647 444  
[conseilsager@sba63.fr](mailto:conseilsager@sba63.fr)

Réduisez le volume de votre poubelle de 60 kg par an,  
obtenez un engrais naturel gratuit...

Le compostage : simple, et plein d'avantages !

**Commandez votre composteur à tarif préférentiel\*  
en remplissant le bon de commande au verso.**

\* uniquement réservé aux usagers du SBA

J'VEUX PAS ALLER  
DANS LA BENNE...

**C'EST DÉCIDÉ ...  
CETTE FOIS,  
ON Y VA !!!**

... PUSSEZ PAS !!



Papiers et cartons gras et souillés,  
papiers spéciaux (calque, carbone,  
papier cadeau ou sulfurisé)



Vaisselle, faïence,  
porcelaine (en petite  
quantité sinon je les porte  
à la déchèterie)



Couches-culottes et articles  
d'hygiène souillés



ampoules à filaments  
(uniquement)



Films et sacs plastique,  
gobelets, couverts  
en plastique



« Je jette mes déchets dans mon bac ou  
mon Point d'Apport Volontaire à ordures  
ménagères, bien fermés dans des sacs poubelles. »

Mes déchets alimentaires doivent être déposés dans le composteur, sinon dans  
le bac vert. Les déchets verts doivent également être placés dans le composteur,  
ou apportés en déchèterie.



## Commander votre composteur

Pour commander votre composteur, merci de remplir le formulaire en choisissant la taille et le type de composteur. Une fois votre commande enregistrée, un conseiller du SBA vous contactera pour fixer un rendez-vous. Une facture vous sera envoyée dès que vous aurez retiré votre composteur, dans nos locaux (Riom ou Pont-du-Château).

Bon de commande à renvoyer par courrier à l'adresse suivante :

**Syndicat du Bois de l'Aumône - 13 rue Joaquin Perez Carretero - Zone de Layat II - 63 200 RIOM**

Toute commande fait l'objet d'une facturation. Ne joignez aucun règlement avec ce bon de commande, une facture vous sera adressée ultérieurement par le Trésor Public, à régler à réception.

\* Champs obligatoires à remplir en majuscules

\*NOM : .....

\*PRENOM : .....

\*ADRESSE : .....

.....

\*CODE POSTAL : .....

\*COMMUNE : .....

\*TEL : .....

\*N° d'identifiant de votre carte d'accès  
en déchèterie (au dos de la carte) :

N° : .....

Si vous ne possédez pas de carte, merci de  
joindre un justificatif de domicile à votre  
commande. Dans ce cas, souhaitez-vous  
recevoir une carte d'accès en déchèterie ?

OUI

NON

E-mail (en majuscules) :

.....@.....

\*Signature :



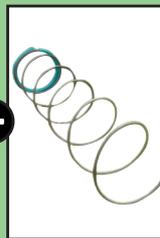
**PETIT MODELE  
PLASTIQUE**  
Capacité : 345 litres  
En kit : 79x87,5cm  
Monté : 79x79x87,5cm  
Poids du kit : 14kg

32€



**PETIT MODELE  
BOIS**  
Capacité : 300 litres  
En kit : 40x70cm  
Monté : 70x70x75cm  
Poids du kit : 20kg

32€



**PETIT PACK :  
PETIT COMPOSTEUR  
+ AERATEUR DE  
COMPOST**

39€



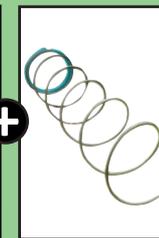
**GRAND MODELE  
PLASTIQUE**  
Capacité : 620 litres  
En kit : 79x79cm  
Monté : 122x128x79cm  
Poids du kit : 22kg

37€



**GRAND MODELE  
BOIS**  
Capacité : 600 litres  
En kit : 40x96cm  
Monté : 96x96x75cm  
Poids du kit : 27kg

37€



**GRAND PACK :  
GRAND  
COMPOSTEUR  
+ AERATEUR DE  
COMPOST**

44€

Je souhaite acquérir un composteur de jardin aux tarifs ci-dessus :

345 litres plastique

300 litres bois

Avec option

620 litres plastique

600 litres bois

aérateur de compost

Seriez-vous intéressé(e) par un temps d'échange avec des experts du compostage  
pour améliorer vos connaissances et votre pratique ?

oui

non